

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 5 février 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Bras.

Le projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 948 hectares, soit 96 % de la zone agricole du plan local d'urbanisme de la commune.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, l'Agglomération Provence Verte, ZAC de NICOPOLIS, 195 rue des Genévriers, 83170 Brignoles. Le responsable de projet est Monsieur Didier BREMOND, président de l'Agglomération Provence Verte (courriel : contact@caprovenceverte.fr).

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du **11 mars 2024 au 10 avril 2024** :

Mairie de Bras
Route de Brignoles - 83149 Bras du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, la mairie de Bras, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Charles PITIÉ, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Bras
lundi 11 mars 2024	8h30 - 12h00
vendredi 22 mars 2024	13h30 - 16h00
mardi 2 avril 2024	13h30 - 16h00
mercredi 10 avril 2024	13h30 - 16h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête publique et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bras, à l'Agglomération Provence Verte, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var. Le préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Bras, par arrêté préfectoral.